

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 2 juin 2022	<b>Séance ordinaire du 9 juin 2022</b> Ouverture à 20 heures 25 Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire						
<i>Date d'affichage</i> Le 3 juin 2022	<b>Présents :</b> Mmes et Mrs MARTINEZ, TREMBLAY, TALEB, ALZAR, AMARA, DECHÂTRETTE, MUSSARD, BOUKHTAM, MILON, DETLING, MOREL, DEFRESNE, MONTFERME, GOMIS, LOPIN, MILANO, et BENARD.						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>21</td></tr><tr><td>Présents</td><td>17</td></tr><tr><td>Votants</td><td>18</td></tr></table>	En exercice	21	Présents	17	Votants	18	<b>Excusée :</b> Mme CHARINI procuration à Mr MILANO
En exercice	21						
Présents	17						
Votants	18						
<b>Objet :</b> <b><u>COMPTE-RENDU</u></b>	<b>Absents :</b> Mme GUYON Mr BICHBICHE Mr MANTION  Monsieur Alain DECHÂTRETTE a été élu secrétaire.						

**MAINTIEN DU 5ème POSTE D'ADJOINT AU MAIRE – Délibération n° I/IV/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15,  
Vu la délibération n° II/III/2020 du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° I/VI/2020 du 24 septembre 2020, ramenant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 8-2020 du 26 mai 2020 de Monsieur le Maire en faveur de Mme Sofiya OULHACI, relatif aux politiques sociales, au logement et au handicap,

Vu la démission de Madame Sofiya OULHACI, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseillère Municipale, adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines reçu en mairie le 31 mai 2022 acceptant la démission de Mme Sofiya OULHACI,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 5<sup>ème</sup> d'adjoint devenu vacant,

Monsieur le Maire informe l'assistance que la suppression du 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**- De supprimer le 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire**

**- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes, selon le tableau ci-après :**

1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Mr Stéphane TREMBLAY
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mr Ahmed TALEB
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mr Emmanuel ALZAR
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mme Sonia AMARA

**- D'actualiser la tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES- Délibération n° II/IV/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la délibération n° I/III/2020 du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° II/IV/2020 du 25 mai 2020 portant désignation des différents membres constituant les commissions communales,

Vu la délibération n° III/II/2022 du 7 avril 2022 portant la dernière modification du tableau des commissions communales,

Vu la démission de Mme Sofiya OULHACI de son poste d'adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, dûment acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines par courrier réceptionné en Mairie le 31 mai 2022,

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal actant la suppression du 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire devenu vacant,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des Commissions Communales dans lesquelles siégeait Madame Sofiya OULHACI,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De se prononcer favorablement sur le nouveau tableau des Commissions Communales repris ci-après :**

FINANCES	
<b>1. Vice-Président : Monsieur Emmanuel ALZAR</b>	
<b>8 membres :</b>	
Mr TREMBLAY	Mr MILANO
Mme AMARA	Mr BOUKHTAM
Mr Alain DEFRESNE	Mme MONTFERMÉ
Mr DECHÂTRETTE	
Mr BICHBICHE	

<b>LOGEMENT et HANDICAP</b>
<b>1. Vice-Président : Monsieur Stéphane TREMBLAY</b>
5 membres :
Mme DETLING
Mr TALEB
Mr DECHÂTRETTE
Mme MUSSARD
Mr BOUKHTAM

### **MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS – Délibération n° III/IV/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°IV/IV/2020 du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des nouveaux élus,

Vu la délibération N°I/VI/2020 du 24 septembre 2020 modifiant le tableau des adjoints,

Vu la délibération N°I/VII/2020 du 05 novembre 2020 modifiant les indemnités de fonction des nouveaux élus,

Vu la délibération N°I/IV/2022 du 9 juin 2022 modifiant le tableau des adjoints,

Considérant que suite à la démission d'un adjoint, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à son remplacement passant donc de 5 à 4 adjoints au sein de la commune,

Considérant que la loi prévoit une enveloppe maximale correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027, indice majoré 830,

Considérant que la répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De retenir les taux comme suit :**

ELUS	TAUX MAXIMAL (en %) IB 1027 IM 830	MONTANT MAXIMAL	TAUX PROPOSE (en %) IB 1027 IM 830	MONTANT PROPOSE
Maire	51,60 %	2 006,93 euros	30,44 %	1 183,93 euros
Adjoint (au nombre de 4)	19,80 %	770,10 euros Pour 4 : 3 080,40 euros	16,66 %	647,97 euros Pour 4 : 2 591,88 euros
Conseiller délégué à l'urbanisme	Indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints		8,43 %	327,87 euros
Conseiller délégué aux espaces publics et à la sécurité	Indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints		8,43 %	327,87 euros
Conseiller délégué à l'environnement et aux transitions	Indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints		8,43 %	327,87 euros
Conseiller délégué à la petite enfance	Indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints		8,43 %	327,87 euros
	<b>TOTAL MONTANT MAXIMAL</b>	<b>5 087,33 euros</b>	<b>TOTAL MONTANT PROPOSE</b>	<b>5 087,29 euros</b>

- Ces indemnités subiront les augmentations à venir de la fonction publique.
- Cette décision prendra effet au 09 juin 2022.

**REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNALHANDI VAL DE SEINE -  
MODIFICATION** -Délibération n° IV/IV/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission volontaire de Madame Sofiya OULHACI de son poste d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, adressée par courrier à Monsieur le Préfet des Yvelines,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines acceptant la démission volontaire de Madame Sofiya OULHACI, réceptionné en Mairie le 31 mai 2022,

Vu la délibération n° XV/I/2022 du 3 février 2022 portant désignation des représentants auprès du Syndicat intercommunal Handi Val de seine, selon le tableau ci-après :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	Mme Sofiya OULHACI	Mme Marie-Pierre MOREL
2	Mme Michèle MUSSARD	Mme Claudie BENARD

Considérant la démission de Mme Sofiya OULHACI et la nécessité de pourvoir à son remplacement de membre titulaire auprès du Syndicat Handi Val de Seine,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :**

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	Mme Marie-Pierre MOREL	Mr DECHATRETTE
2	Mme Michèle MUSSARD	Mme Claudie BENARD

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BUCHELAY ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BUCHELAY** - Délibération n° V/IV/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents relevant du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- Commune de Buchelay : 65 agents
- CCAS de Buchelay : 1 agent.

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CST commun,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.**

**REDISTRIBUTION PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Délibération n° VI/IV/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la redistribution du produit des amendes de police par le département, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent se faire financer sous forme de subvention les travaux suivants :

- travaux d'aménagements des arrêts de transport en commun,
- travaux de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes,

Considérant que la commune de BUCHELAY souhaite sécuriser les abords de l'école maternelle l'Arlequin et de l'école primaire Pierre Larousse par la mise en place de 40 barrières et 40 potelets,

Considérant le coût de ces travaux et le montant de la subvention tels que détaillés ci-dessous :

Nature des travaux	Plafond HT de la dépense subventionnable	Coût HT des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Pose de 40 potelets et de 40 barrières aux abords des écoles	11 700 €	9 240 €	80 %	7 392 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De solliciter la subvention auprès du département des Yvelines au titre de l'année 2022, pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et correspondant à la mise en place de 40 barrières et 40 potelets aux abords des établissements scolaires de BUCHELAY, et ce pour les montants tels que précisé dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Plafond HT de la dépense subventionnable	Coût HT des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Pose de 40 potelets et de 40 barrières aux abords des écoles	11 700 €	9 240 €	80 %	7 392 €

- De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

- De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ÉTÉ CULTUREL EN ILE DE FRANCE 2022** – Délibération n° VII/IV/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs culturels de la commune de Buchelay, énoncés ci-dessous,

- Faciliter l'accès à la culture pour tous
- Développer l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge
- Renforce la vie communale par la culture et créer l'envie de culture
- Développer les partenariats
- Collaborer avec les instances culturelles communautaires
- Favoriser et soutenir la création et l'innovation

Considérant que la commune de Buchelay souhaite proposer à ses habitants une offre culturelle qui permette de favoriser leur rencontre avec les arts et les artistes et créer du lien,

Considérant le projet Cultures urbaines et Urban Camp élaboré conjointement par les directions culturelle et sports de la commune, à destination des publics jeunes et familiaux, pour la période de congés d'été 2022,

Considérant que la commune de Buchelay accueille en juillet 2022 une compétition organisée dans le cadre d'Urban Camp 2022, organisée dans l'objectif d'être un événement préparatoire dans le cadre des J.O de Paris 2024 et de s'impliquer sur le développement de projets artistiques et sportifs avec les communes labellisées Terre de Jeux,

Considérant que dans le cadre du projet Eté culturel 2022, le service culturel propose également une journée de spectacles d'arts de rue en septembre 2022, à destination des publics jeunes et familial,

Considérant les coûts prévus par la programmation pour la commune de Buchelay prévue dans le cadre de ce projet, présentés dans les tableaux ci-dessous,

<b>Une journée, trois spectacles 2nde édition 11 ou 18 septembre 2022 Ville de Buchelay BUDGET PRÉVISIONNEL</b>	
Prestations	3000
Locations techniques sons et lumières	1500
Caterings	200
Technicien / Régisseur	250
	<b>4950</b>



URBAN CAMP 2<sup>ème</sup> éditions

Le 16 juillet 2022

Ville de Buchelay

BUDGET PREVISIONNEL

Nombre d'artistes : 60

Prestataires et défraiement		Crew pro/ Kids		Direction artistique et matériels	
Jury	350	Battle 4 équipes 5vs5	1300	Lots kids Nike et Puma	250
Jury	350	8 kids 1vs1		Direction artistique KDA	2000
Jury	350	4 bboys kids			
Speaker	350	4 bgirls kids		<b>Total</b>	<b>2250</b>
Dj	350	<b>Total</b>	<b>1300</b>		
Cypher	500				
Défraiement transport	600				
Price Money	1200				
Showcase	200				
<b>Total</b>	<b>4250</b>				

  

<b>Coût total de l'évènement</b>		<b>7800</b>
----------------------------------	--	-------------

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France définit les modalités et les pièces devant composer le dossier en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre du L'été culturel en Ile de France,

Considérant qu'au regard de ce dossier de demande de subvention, édité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France, le projet Cultures urbaines et Urban Camp pourrait bénéficier de la subvention au titre de L'été culturel en Ile de de France,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (Direction Culture - Service livre et lecture) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de L'été culturel en Ile de France.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de L'été culturel en Ile de France.**

**DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES**  
**AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE- SESSION 2022 – Délibération n° VIII/IV/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet d'ouverture d'une médiathèque en janvier 2023 à Buchelay,  
Considérant la volonté de la Municipalité de développer la lecture publique à Buchelay,

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel Le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques,

Considérant que la nature de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques, territoriales notamment,

Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les bibliothèques qui renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés,

Considérant que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Buchelay a été augmenté entre 2020 et 2021, passant de 3 000€ à 6 500€ (soit au moins 2€ par habitant ainsi que le préconise le CNL), et maintenu en 2022, selon le tableau budgétaire suivant :

	<b>Article</b>	<b>Type dépense</b>	<b>Crédits alloués BP +BS 2020</b>	<b>Crédits alloués pour 2021</b>	<b>Crédits alloués pour 2022</b>	<b>Remarques</b>	<b>Subvention aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques</b>
	32000	6065	Achats de livres imprimés pour la bibliothèque				



Considérant que le quartier des Meuniers où se situe la parcelle ZI 207 est exclusivement résidentiel et que la commune est favorable à l'implantation de ces activités et services bénéfiques aux habitants,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la cession au prix de 100 000 € TTC de la parcelle cadastrée ZI 207 d'une contenance de 493 m<sup>2</sup> à la SCI BRI sise 2, Résidence du potager du château 78710 Rosny sur Seine**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**RENOUVELLEMENT DÉROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS**  
*Délibération n° X/IV/2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrivée à échéance à la rentrée septembre 2021 de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours,

Vu l'application du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, précisant que le renouvellement de la dérogation ne peut être reconduit tacitement,

Considérant que le Conseil Municipal, en accord avec les conseils des écoles, doit se prononcer sur le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans,

Considérant l'accord du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESTAURANT ITALIAN TRATTORIA**  
*Délibération n° XI/IV/2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique volontariste de développement du sport en entreprise que mène la ville de Buchelay sur son territoire depuis déjà plusieurs années,

Considérant que le restaurant **ITALIAN TRATTORIA**, sis, **2 avenue du Béarn 78200 BUCHELAY** souhaite que ses salariés puissent s'inscrire au tarif buchelois à la salle de remise en forme municipale de la Plaine des Sports Grigore Obreja

Considérant qu'en contrepartie, le restaurant ITALIAN TRATTORIA accordera une réduction de 20 % sur l'addition aux adhérents de la salle de remise en forme municipale et aux adhérents des associations ayant conventionné avec la Commune en vue de disposer des équipements de la Plaine des Sports

Considérant alors la nécessité d'établir une convention de partenariat avec le restaurant ITALIAN TRATTORIA de Buchelay, **représentée par Mme Oumou DABO** afin de déterminer les engagements des deux parties,

Considérant que cette convention prendra effet le **1<sup>er</sup> juin 2022 et terminera le 31 mai 2023,**

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'approuver la convention de partenariat entre le restaurant Italian Trattoria et la Commune de Buchelay ci-après annexée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT SCOLAIRE POUR LE FESTIVAL BLUES SUR SEINE**

*Délibération n° XII/II/2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la 23<sup>ème</sup> édition du festival Blues sur Seine qui se déroulera du 15 au 26 novembre 2022,

Considérant l'adhésion à l'association Blues sur Seine et la programmation d'un spectacle scolaire à l'école élémentaire Pierre Larousse, moyennant une participation financière telle que dans le tableau ci-dessous

Adhésion	1 000€
Spectacle scolaire (2 représentations)	1 000€ HT

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat déterminant précisément les engagements des 2 parties, entre l'association BLUES SUR SEINE et la Mairie de BUCHELAY,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'approuver la convention de partenariat entre l'association « BLUES SUR SEINE » et la Commune de Buchelay**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

### **BIBLIOTHEQUE AUTORISATION DE DESHERBAGE** – *Délibération n° XIII/IV/2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

Considérant que les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes et attractives,

Considérant qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages retirés des collections de la bibliothèque pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, Madame Sophie Caruso, Responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections et à organiser la sortie des documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

**- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**

- Vendus à des tarifs définis en amont, à l'occasion de ventes/ braderies organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler lorsque leur état ne permet pas une réutilisation

**- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, Madame Sophie Caruso, Responsable de la Bibliothèque municipale, à signer les procès-verbaux d'élimination des ouvrages, ceux-ci mentionnant sous forme de listes :**

- le nombre de documents éliminés

- leur destination

- un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages retirés des collections de la bibliothèque pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**CCAS – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS – Délibération n° XIV/IV/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Mme Sofiya Oulhaci, adjointe aux affaires sociales, au handicap et au logement, vice-présidente du CCAS,

Considérant la démission de Mme Zeyan Belkhir en tant que personne qualifiée du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission de Mr Boukhtam en tant que membre élu du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la proposition décidée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS du 21 Mars 2022 de réduire le nombre de représentants au conseil d'administration à 9 personnes.

Considérant l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que le nombre de membres élus nommés restants ne nécessite pas de nouvelles élections lors du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 9 le nombre d'administrateurs répartis comme suit :**

- **Le Maire, président de droit ;**
- **4 membres élus au sein du conseil municipal ;**
- **4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.**

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE MEET IN CLASS – Délibération n° XV/IV/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de partenariat avec la société MEET IN CLASS, située 5 avenue du Général de Gaulle - 94160 Saint Mandé, représentée par M. Youssef ZAKARIA, son président, relative à la mise en place de cours de soutien auprès des collégiens buchelois, moyennant un tarif accessible de 15 €/l'heure pour les familles,

Considérant le constat d'une baisse tangible du niveau scolaire des jeunes collégiens buchelois,  
Considérant la nécessité pour la commune de lutter contre les inégalités scolaires sur son territoire,  
Considérant la mission d'aider un maximum d'élèves, de tous les milieux sociaux à réussir,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention entre la commune de Buchelay et la société Meet In Class, pour une durée initiale de 1 an ; pouvant être prorogée par reconduction tacite pour une même période.**
- **D'approuver le versement de la somme de 1000 € HT, frais de mise en place du service,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du dernier relevé des Décisions :

### **Décision n° 28 du 27 avril 2022**

*Convention exposition Histoire, sport et citoyenneté 15 juin – 2 juillet 2022 Plaine des Sports*

Considérant le label *Terre de Jeux 2024* obtenu par la commune de Buchelay, pour sa capacité à accueillir des délégations sportives sur ses sites dédiés et promouvoir les valeurs de cohésion, de partage et d'échanges des Jeux Olympiques,

Considérant que dans un objectif de valorisation du label *Terre de jeux 2024*, et de promotion des valeurs fédératrices et collectives des sports dits « olympiques », les services culture, sports et jeunesse ont proposé l'organisation d'une journée olympique,

Considérant, que dans le cadre de cette journée olympique, le service culture de Buchelay propose d'accueillir l'exposition Histoire, Sports et Citoyenneté, afin de faire découvrir 125 ans d'histoire autour de sportives et sportifs d'exception aux enfants des écoles de Buchelay ainsi qu'à tous les publics fréquentant la Plaine des Sports Grigore-Obreja,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre les partenaires Commune de Buchelay et CASDEN Banque Populaire, concernant l'accueil de l'exposition Histoire, Sports et Citoyenneté à la Plaine des Sports Grigore-Obreja du 15 juin au 2 juillet 2022, **DECIDONS :**

- **De signer la convention concernant l'accueil de l'exposition Histoire Sports et Citoyenneté, du 15 juin au 2 juillet 2022 à la Plaine des Sports Grigore-Obreja.**

### **Décision n° 29 du 28 avril 2022**

*CONTRAT ABONNEMENT PANNEAU POCKET*

Considérant la politique de communication de la commune de Buchelay,  
Considérant la possibilité technique d'informer individuellement les habitants à travers une application téléchargeable gratuitement sur leur smartphone,

Considérant l'offre de service d'abonnement à son application de la société CWA Entreprise sise 287, rue André-Philipp, 69003, à Lyon

Considérant l'adhésion de la commune de Buchelay à l'AMR et les tarifs préférentiels qu'elle permet auprès de la société CWA Entreprise, **DECIDONS :**

- **Le contrat d'abonnement à la solution PanneauPocket de la société CWA Entreprise, sise 287 rue André-Philipp, 69003 à Lyon, pour la période du 01/05/2022 au 1<sup>er</sup>/05/2025, au prix de 870 € TTC pour 3 (trois) ans.**

### **Décision n° 30 du 10 mai 2022**

*Convention avec l'association Kenlaw Dance Academia du 15 au 17 juin 2022*

Considérant l'accueil au sein de la Plaine des Sports de Buchelay, du 15 au 17 juin 2022, de l'équipe de France de haut niveau KENLAW DANCE ACADEMIA afin de leur permettre de s'entraîner au sein des infrastructures bucheloises,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat déterminant les engagements des deux parties, **DECIDONS** :

- **De signer la convention avec l'association KENLAW DANCE ACADEMIA, représentée par** Madame RAHIMA BEN BERKANE, sise 1 allée des grandes vignes 87200 MANTES LA JOLIE concernant la mise à disposition à titre gratuit du dojo, de la salle de danse et de la salle de remise en forme pour la période du 15 au 17 juin 2022.

### **Décision n° 31 du 10 mai 2022**

*Mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports le dimanche 12 juin 2022*

Considérant l'organisation au sein de la Plaine des Sports de Buchelay de l'Open de France de Shuai Jiao le dimanche 12 juin 2022 par l'association AMCMTCC représentée par Mr Philippe TRANCHART, 15 rue Jules Ferry 78440 GARGENVILLE, son président,

Considérant qu'il convient de signer une convention déterminant les engagements des deux parties, entre l'association AMCMTCC et la Mairie de BUCHELAY, **DECIDONS** :

- **De signer la convention de mise à disposition entre** l'association AMCMTCC et la Mairie de BUCHELAY, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, du dojo de la Plaine des Sports de Buchelay le dimanche 12 juin 2022.

### **Décision n° 32 du 16 mai 2022**

*Contrat de conseil juridique et d'aide à la décision SVP*

Considérant les dossiers de plus en plus complexes que la commune est amenée à gérer dans les domaines divers tels que l'urbanisme, la fiscalité, la commande publique, les ressources humaines et le droit du travail,

Considérant le risque de recours contentieux auquel s'exposent de plus en plus les collectivités locales en général et la commune de Buchelay en particulier, dans les décisions qu'elles prennent pour assurer leur fonctionnement et réaliser leurs projets d'investissement, et ce en quelque domaine que cela soit,

Considérant alors la nécessité de faire appel à l'expertise et à la compétence de professionnels en matière juridique et d'aide à la décision,

Considérant la proposition de la société SVP, sise Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot, 93585 Saint-Ouen cedex d'accompagner la commune de Buchelay en matière de conseil juridique et d'accompagnement à la prise de décision,

Considérant que cette offre porte sur un abonnement de 3 ans ferme à la date de signature du contrat et que son montant est de 6 060 € HT (7 272 € TTC) par an, **DECIDONS** :

- **De signer pour une durée de 3 ans ferme et pour un montant annuel de 6 060 € HT (7 272 € TTC) par an, le contrat de conseil juridique et d'accompagnement à la prise de décision avec la société SVP sise Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot, 93585 Saint-Ouen cedex**

**Paul MARTINEZ**  
**Maire**